



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 22 décembre 2023

Ouverture de la séance à 19h00

Sont présents :

Les conseillers municipaux : Francis CESTER, Monique FARAMAZ, Vincent OLLIVIER, Béatrice BOURGADE, Jean-Claude DE PASSORIO, Sonia RIZZO, Virginie BONNARDEL-BLANC, David SCACCIANOCE.

Absents excusés :

Franck BERMOND a donné procuration à Jean-Claude DE PASSORIO

Absents :

Mickaël BOISSERANC

Secrétaire de séance :

Monique FARAMAZ

Validation du Conseil Municipal du vendredi 27 octobre 2023

Voté à l'unanimité des présents (10 pour).

1- Approbation de l'Avant-Projet Détaillé

M. le maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté avec l'atelier ARMAND Architecture pour la construction d'une salle multi-activités, d'une médiathèque et d'un local technique pour l'agent communal.

Monsieur Armand architecte mandataire d'une équipe de concepteurs vient d'achever l'élaboration des études de conception au stade de l'Avant-Projet Détaillé et a remis l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 890 000 HT, soit un total de 1 026 800 € HT.

Le projet d'une surface totale de 355 m² hors-œuvre répond en tout point aux objectifs du cahier des charges en termes d'insertion paysagère, de surface, de fonctionnalité, de pérennité des matériaux et de développement durable.

À ce titre, le bois utilisé pour la construction de la charpente et d'une partie de la structure du bâtiment sera écocertifié « Bois des Alpes » ; concernant le volet environnemental, un générateur photovoltaïque composé de 150 m² de capteurs posés sur la toiture est projeté permettant de couvrir une partie des consommations électrique du bâtiment. Il est prévu que cette énergie verte soit autoconsommée et l'excédent utilisé en alimentation d'une pompe à chaleur pour le chauffage du bâtiment communal voisin.

Enfin, sur le volet social, des clauses d'insertion sociales seront prévues sur les lots de travaux aux montants les plus importants.

Concernant le volet financier, le plan de financement de cette opération élaboré à partir des subventions attendues de la part des partenaires financiers s'établit ainsi :

Subventions		
Etat DETR	308 040 €	30%
Bonif BDA	102 680 €	10%
Région	205 200 €	20%
Département	205 200 €	20%
Autofinancement	205 680 €	20%
Montant Subv	821 120 €	
Montant total projet	1 026 800 € HT	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve l'APD portant le coût de cette opération à 1 026 800 € HT permettant ainsi la poursuite des études de conceptions du projet, approuve plan de financement présenté, autorise le maire à signer la demande du permis de construire et autorise le maire solliciter auprès de l'État, la Région Sud, le Département des Hautes-Alpes des aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet structurant pour la commune.

2- Délibération Demande de subvention pour la construction de la future salle multi-activités – Préfecture / Département / Région

Considérant l'augmentation de la population de la commune, de l'impossibilité technique d'agrandir notre salle polyvalente actuelle et aussi du fait que cet établissement doit respecter certaines obligations relatives à de nouvelles normes de construction, de réglementation incendie mais aussi à des normes d'accessibilité pour Etablissement Recevant du Public (ERP) ;

Il est nécessaire de construire un nouveau bâtiment, une salle multi-activités, d'une médiathèque et de locaux techniques. Ce projet de création d'un espace culturel communal prendra en compte notre souhait pour la commune de participer à la transition énergétique. Ce programme est estimé à 1 026 800 € HT.

Ce projet se fera en coopération et appui des services d'IT 05 (Ingénierie Territoriale au Département des Hautes-Alpes) et également par un maître d'œuvre désigné (Valorim Développement) dans le respect des dispositions des articles L.2123-4 (Marchés à Procédure Adaptée "MAPA") et R.2123-5 et R.2123-6 du Code de la Commande Publique (CCP) et les dispositions du livre IV du Code de la Commande Publique.

Afin de mener à bien notre projet, M. le maire explique la nécessité de solliciter nos partenaires institutionnels (préfecture, département, région SUD PACA) pour des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la demande de subventions auprès de nos partenaires institutionnels et donne tout pouvoir à M. le maire pour mener à bien ce projet.

3- Délibération Demande de subvention pour la pose de nouveaux caveaux et d'un garde-corps

M. le maire explique qu'il reste plus qu'un seul caveau disponible dans le cimetière de la commune de la Bâtie-Vieille. Il est donc nécessaire de construire de 4 nouveaux caveaux et pose d'un garde-corps pour sécuriser l'accès à l'église. Le montant des travaux s'élève à 15 781,70 € HT, soit 18 938,04 € TTC.

Afin de réaliser ce projet important, M. le maire propose de solliciter le Département des Hautes-Alpes et la Préfecture pour un montant total de subventions de 12 625,36 €.

Montant des devis proposés :

Société Aubin	14 430 € HT	17 316 € TTC
SARL Ferronnerie de l'Avance	1 351,70 € HT	1 622,04 € TTC
TOTAL des travaux	15 781, 70 € HT	18 938, 04 € TTC

Le financement se déroulerait de la façon suivante :

Subv Département (40%)	6 312,68 €
Subv Préfecture (40%)	6 312,68 €
Autofinancement	3 156,34 €
Montant des travaux	15 781,70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le projet de construction de 4 nouveaux caveaux au cimetière et le garde-corps, approuve le plan de financement présenté ci-dessus et les devis proposés, approuve la demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes et de la Préfecture, et donne tout pouvoir à M. le maire pour mener à bien ce projet.

4- Délibération Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

M. le maire rappelle au conseil municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 - 175 du 10 mars 2023.

Concernant la commune de la Bâtie-Vieille, l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la parcelle AB 115 (toit de la future salle multi-activités et projet ombrière de parking couverts de panneaux photovoltaïques) peut être prise en compte comme zones d'accélération des EnR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la proposition d'implantation de panneaux photovoltaïques dans la parcelle AB115, et autorise M. le maire à transmettre ces informations aux services de la préfecture des Hautes-Alpes.

5- Délibération Ouverture de crédits concernant les dépenses d'investissement de l'année 2024

M. le Maire explique que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté avant fin avril 2024 et afin de permettre le règlement de travaux ou services ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de :

- 235 781 €, soit un quart du budget d'investissement de l'année 2023 au chapitre 21,
- 5 000 € au chapitre 20.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide l'ouverture de crédits concernant les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 énoncé ci-dessus et donne tous pouvoirs à M. le maire pour mener à bien cette opération.

6- Délibération Convention pour une étude de potentiel pour une opération d'autoconsommation collective avec TE05

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans la dynamique lancée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le TE05 souhaite augmenter la quantité d'électricité produite localement à partir d'énergies renouvelables.

L'installation d'équipements de production d'électricité locaux, associée à un réseau intelligent (« smart grid ») est susceptible de diminuer la nécessité d'investissement sur le réseau, de faciliter ultérieurement le transfert vers l'autoconsommation partielle ou totale à l'échelle appropriée sur le territoire du SyMEnergie05, favorisant la mise en place de "circuits courts de l'énergie", économes en réseaux.

Dans la même dynamique, la commune souhaite monter une opération d'autoconsommation collective sur la commune afin de valoriser une production d'électricité à travers la mise en place d'un circuit court de l'électricité.

Sur la base d'une note d'opportunité qui confirme l'intérêt de réaliser une telle opération, il est nécessaire de lancer une étude de potentiel plus approfondie. La commune souhaite mener à bien cette étude en partenariat avec le TE05, qui dispose des compétences internes et d'une stratégie publique pour mener conjointement une étude technico-économique, via une convention entre les deux parties, fixant les conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve l'exposé du M. le maire et autorise M. le maire à signer la convention pour une étude technico-économique d'une centrale hydroélectrique avec le TE05.

Questions diverses :

- ✚ Entretien des fossés à compléter au Grand Larra
- ✚ Réfection du chemin de Terre Blanche et Gangailles.

Séance levée à 20h15.

Le Maire, Francis CESTER

